

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV

VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 L.2213-7 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;

Vu la Délibération n° 2017-061 du 26 juin 2017 du Conseil municipal approuvant le règlement intérieur du cimetière communal ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet communal d'aménagement dénommé « cœur de vie », des travaux d'enfouissement de réseau sont prévus dans la rue de l'Egalité à compter du 15 juin pour une durée estimée à 15 jours ;

Considérant que ces travaux sont de nature à empêcher l'accès au cimetière Communal par la rue de l'Egalité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires de nature à concilier l'ordre public et l'exercice de la police des funérailles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès au cimetière communal par la rue de l'Egalité est interdit aux piétons et à tout véhicule à compter 15 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux. L'accès au cimetière demeure possible par la rue Gambetta et le parc Grimont.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, les services municipaux, les services de secours et d'incendie, les forces de l'ordre, ainsi que toute personne expressément autorisée par le Maire, ou se son représentant, peuvent accéder au cimetière par la rue de l'Egalité.

Article 3 : Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation sera installée aux emplacements concernés par les services municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et fera l'objet d'un affichage.

JMV/LAP/YD

**FERMETURE
EXCEPTIONNELLE
DE L'ACCES
AU CIMETIERE
COMMUNAL
PAR LA RUE
DE L'EGALITE
DURANT
LES TRAVAUX**